

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 10 juin 2015

Direction de l'économie publique

74 2014.RRGR.962 Motion 190-2014 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Innovations au profit des PME

N° de l'intervention: 190-2014
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 17.09.2014
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 334/2015 du 18 mars 2015
Direction: ECO

Innovations au profit des PME

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. proposer dans la forme qui convient les mesures et projets qui permettraient de soutenir l'innovation au profit des PME dans le canton de Berne ;
2. préparer les bases nécessaires dans les domaines de l'organisation, de la planification et de la législation afin qu'elles puissent être adoptées en temps utile par les organes compétents.

Développement :

Les chiffres les plus récents du plan financier montrent que les finances bernoises ont pu être stabilisées notamment grâce à l'accroissement du revenu fiscal, une évolution que nous devons à la croissance de l'économie. Les PME forment l'épine dorsale de l'économie bernoise, et il est donc primordial que le canton de Berne s'emploie à la renforcer.

Avec la compétition intercantonale et internationale pour attirer des entreprises innovantes, des établissements de formation et des centres de recherche en toile de fond, le canton de Berne et ses autorités politiques, gouvernement et parlement, ne peuvent se permettre de rester les bras croisés. Il faut agir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'innovation consiste à développer de nouvelles idées, procédures et prestations, à les mettre en œuvre efficacement et à les exploiter de manière rentable. Elle découle de l'interaction entre la recherche et le développement ainsi que de la collaboration entre les milieux scientifiques et les entreprises. La capacité d'innovation est déterminante pour un pays comme la Suisse qui ne dispose pas de matières premières naturelles. Elle l'est encore plus depuis l'abandon du taux plancher du franc. Pour rester compétitives au plan international, les entreprises exportatrices doivent pouvoir concrétiser des innovations.

Ce n'est qu'à ce prix que la Suisse peut rester prospère. La capacité d'innover est un indicateur précieux de la compétitivité d'une économie. Grâce à leurs entreprises innovantes et à des conditions générales optimales, la Suisse et le canton de Berne sont régulièrement en tête de liste. Les entreprises innovantes – majoritairement petites et moyennes (PME) – sont nombreuses dans toutes les régions du canton.

Le canton de Berne présente aujourd'hui déjà un large éventail d'offres destinées à promouvoir l'innovation dans les PME. La base en est la stratégie économique 2025, qui définit la politique économique du canton de Berne. La stratégie veut favoriser le développement d'une économie cantonale dynamique et porteuse d'avenir. La loi sur le développement de l'économie et la législation sur la politique régionale fournissent les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie économique 2025. La politique d'encouragement s'adresse aux PME et met l'accent sur les innovations technologiques. Elle s'aligne sur la politique d'encouragement de la

Confédération. Basées sur les lois susmentionnées, les principales activités du canton sont les suivantes:

- Dans le cadre de ses prestations d'encouragement à la fondation de nouvelles entreprises et de conseil en innovation, le canton collabore avec ses partenaires InnoBE SA, BaseCamp4Tech et CEP-Coaching.
- Il soutient depuis plus de quinze ans la création de réseaux au sein de l'économie par le biais d'organisations de clusters. Ces clusters offrent aux entreprises membres des prestations dans les domaines de la création de réseaux, des exportations, du transfert de savoir et de technologie, ainsi que de la formation et du perfectionnement.
- Les parcs technologiques régionaux louent des locaux et proposent en outre d'autres prestations.
- Le canton peut participer au financement de projets novateurs d'entreprises existantes, notamment des entreprises soutenues par la CTI.¹

De bonnes conditions générales sont aussi importantes que l'encouragement direct, d'où la demande du motionnaire de préparer les bases dans le domaine de la planification. En actualisant ses instruments de planification dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les constructions et de la révision du plan directeur cantonal, le canton continuera à améliorer les conditions générales dans ce domaine. L'innovation dépend toutefois dans une large mesure de l'enseignement et de la recherche, où le canton de Berne a beaucoup à offrir:

- Les compétences de l'Université de Berne dans différentes disciplines au potentiel d'innovation élevé, notamment la médecine et la physique, ne doivent plus être démontrées. Trois pôles de recherche nationaux sont basés à l'Université de Berne. Elle en partage deux autres avec l'EPF de Zurich et un sixième avec l'Université de Genève.²
- La Haute école spécialisée bernoise (HESB) mène des projets de recherche appliquée et de développement, toujours en coopération avec des partenaires actifs dans la pratique. Les départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (avec leurs sites à Bienne et Berthoud) sont étroitement liés à l'industrie. Ils ne forment pas seulement des collaborateurs qualifiés pour les PME bernoises, mais collaborent aussi avec de nombreuses entreprises pour développer de nouvelles technologies et des produits innovants.
- L'Institut des Microtechniques Industrielles, qui appartient à la Haute Ecole Arc, est établi à St-Imier.
- L'EMPA, une institution interdisciplinaire de recherche et de services faisant partie du domaine des EPF, possède un site à Thoune.

L'Université de Berne (Unitectra), tout comme la Haute école spécialisée bernoise et la Haute Ecole Arc, disposent d'organismes de transfert de savoir et de technologie, dont la tâche est de concrétiser et de commercialiser les résultats obtenus par les chercheurs. Les hautes écoles se mettent ainsi à disposition des PME en tant que partenaires d'innovation. Dans le cadre d'offres technologiques, les entreprises reprennent des résultats de recherche comme base d'innovation pour leurs produits et leurs services, alors que les coopérations scientifiques consistent en une collaboration directe (partenariat) entre chercheurs des hautes écoles et entreprises. Les partenaires de la recherche appliquée et du développement de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute Ecole Arc sont précisément souvent des PME innovantes du canton de Berne, y compris des spin-off issues du transfert de technologies et de connaissances des hautes écoles.

Les parcs d'innovation sont un nouvel instrument d'encouragement de l'innovation. Ils relient entre eux les maillons de la chaîne de création de valeur en regroupant les hautes écoles et l'industrie. L'accès des entreprises au savoir universitaire, aux résultats de la recherche et aux découvertes techniques les plus récentes est facilité, le transfert des connaissances est efficace

¹ La Commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération encourage les institutions de recherche et les entreprises dans leurs projets de recherche communs fondés sur la science qui répondent à un besoin du marché, qui laissent espérer des retombées économiques et qui apportent une valeur ajoutée à la société.

² 4^e série des Pôles de recherche nationaux 2013 du Fonds National Suisse FNS avec huit nouveaux pôles.

et le potentiel de créativité libéré et exploité. Il faut noter que les PME jouent ici un rôle particulièrement important.

Le développement de la collaboration entre hautes écoles et partenaires industriels sur un site commun ainsi que sur une zone d'influence internationale différencie le parc d'innovation des parcs technologiques régionaux et des pépinières d'entreprises. Avec la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation³, la Confédération a créé une base pour le soutien des institutions de recherche appliquée et de développement, qui comptent aussi les parcs d'innovation et les centres de compétences technologiques.

Une base équivalente faisant défaut au canton de Berne, le Conseil-exécutif a élaboré la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), en consultation jusqu'à fin juin 2015. La LEI constituera la base permettant de soutenir la création d'institutions de recherche appliquée et de développement. Cette loi est d'autant plus importante que les contributions de la Confédération dépendent d'une participation du site lui-même au projet. Sans la LEI, de telles institutions risqueraient de voir le jour ailleurs que dans le canton de Berne. Deux projets essentiels pour le développement du canton de Berne et de ses PME dépendent de la LEI : il s'agit du site biennois du Parc national d'innovation et du centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (Sitem-Insel) à Berne.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que la demande formulée dans la motion est satisfaite. Il propose l'adoption et le classement de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :
Adoption et classement

Délibération groupée, voir affaire 2014.RRGR.897

³ Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; SR 420.1)